Au nom de la République française.

PROCLAMATION
ET MANIFESTE
DU DIRECTOIRE EXECUTIF,

SUR l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt.

Des 17 et 18 Floréal an VII de la République française, une et indivisible.

1.° *PROCLAMATION du Directoire exécutif, sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt.*

Du 17 Floréal, an VII de la République française, une et indivisible.

FRANÇAIS,

Vos plénipotentiaires à Rastadt viennent d'être massacrés de sang-froid, par les ordres et par les satellites de l'Autriche ; et ces illustres victimes, dont le caractère était sacré, n'ont été frappées que comme étant l'image et la représentation active d'une nation que votre féroce ennemi aurait voulu égorger toute

entière; semblable à cet autre empereur, qui, dans sa stupide férocité, désirait que le peuple romain n'eût qu'une seule tête, pour l'abattre d'un seul coup. Vous avez lu les horribles détails de cet assassinat, médité dans le silence du cabinet, préparé par la trahison, exécuté à la vue des membres du congrès, comme pour braver en eux toutes les puissances dont ils étaient aussi les représentans, et pour donner l'affreux signal d'une guerre d'extermination.

Français, au récit de tant d'horreurs, vous avez demandé vengeance: croyez qu'elle sera terrible. Ce n'est plus seulement la cause de la liberté qu'il faut défendre; c'est celle de l'humanité même: et dans cette lutte de la civilisation contre la barbarie, si l'indignation de l'Europe vous promet des auxiliaires, Français, c'est à vous de donner encore le glorieux exemple qui doit les rallier à votre cause. Jamais aucune atteinte portée au droit des gens n'a souillé vos succès, ni accompagné vos revers. Votre ennemi, au contraire, n'a cherché à réparer ses défaites que par des trahisons, et n'a célébré un succès éphémère que par des assassinats : la persévérance de votre généreuse conduite rendra le contraste plus déshonorant pour lui. Marchez. . . . . Si les bataillons de l'Autriche n'ont point partagé son crime, ils refuseront de s'associer à des assassins, ils briseront leurs armes. S'ils combattent, ils sont complices : un châtiment mémorable doit épargner au monde les attentats nouveaux que lui réserve l'association impie des monarques de Russie et d'Autriche, formée par l'ambition, cimentée par le crime, et qui, dans le délire de leurs projets, menace de bouleverser l'Europe.

Le Directoire exécutif arrête que la proclamation ci-dessus sera insérée dans le Bulletin des lois, et qu'elle sera réimprimée, et affichée dans toutes les communes de la République, aux lieux accoutumés.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme, *signé* P. Barras, *président*;
par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général* Lagarde.

2.° *MANIFESTE du Directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt.*

Du 18 Floréal, an VII de la République francaise, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,

A TOUS LES PEUPLES ET A TOUS LES GOUVERNEMENS.

LA nouvelle d'un grand attentat a déjà retenti en Europe, et de toutes parts on recueille avec horreur les circonstances d'un forfait le plus inoui dont l'histoire des nations civilisés ait vu souiller ses pages.

C'est aux portes de Rastadt, sur le territoire d'un prince indépendant et neutre, à la vue de tous les membres du congrès, violemment retenus dans cette ville, et condamnés à être les spectateurs non moins impuissans qu'indignés d'un crime qui les outrage et les menace tous, qu'au mépris d'un caractère sacré, au mépris des assurances données, au mépris de tout ce qui est humanité, justice, honneur, les plénipotentiaires de la République, victimes à jamais regrettables de la mission de paix qui leur avait été confiée, et du dévouement sans bornes avec lequel ils ont rempli les instructions du Gouvernement et soutenu la dignité nationale, ont été égorgés de sang-froid par un détachement de troupes autrichiennes. Eh! combien toutes les circonstances de cet assassinat le rendent plus odieux encore!

Déjà, dans les premiers jours de floréal, les communications de la légation française avec la République avaient été interrompues. Un de ses couriers avait été enlevé, et les vives réclamations du congrès n'avaient obtenu qu'une déclaration insolente, qui rendait sa réparation nécessaire.

Le 9 floréal, à sept heures du soir, le colonel du régiment de Szeklers fait déclarer par un capitaine au baron *d'Albini*, ministre directorial, que la lé-

gation française pourrait quitter Rastadt avec sécurité. Le même capitaine se transporte ensuite chez les ministres français, et leur signifie l'ordre de quitter la ville de Rastadt dans les vingt-quatre heures. A huit heures ils montent en voiture; on les arrête aux portes de la ville : on n'avait pas sans doute compté sur un départ si prompt, et l'assassinat n'était pas entièrement organisé; on avait besoin d'une heure encore. A neuf heures la consigne se lève pour la légation française *seulement :* elle demande une escorte; le commandant la refuse, et répond en ces termes : *Vous serez aussi en sûreté sur la route que dans vos chambres.* Mais à peine la légation avait elle fait cinquante pas, qu'elle est entourée par un détachement nombreux de ce même corps dont le commandant venait de promettre toute sécurité. On arrête les voitures; on fait descendre le citoyen *Jean Debry*, qui était dans la première, on lui demande : N'êtes-vous pas *Jean Debry!* Oui, répond il, c'est moi qui suis *Jean Debry*, ministre de France. Il tombe à l'instant percé de coups. Les citoyens *Bonnier* et *Roberjot* sont de même arrêtés, interrogés; ils se nomment, on les tue : *Roberjot* est massacré dans les bras de son épouse. Le crime consommé, les papiers de la légation sont enlevés et portés au commandant autrichien. A ces détails fidèles, qui peut méconnaître la préméditation de cet assassinat et son premier auteur!

Sans doute un tel sacrilége ne recueillera que l'infamie et l'exécration; et au défaut même d'un autre châtiment, l'histoire réserve un supplice à ceux qui s'en sont rendus coupables. Ce serait en vain que la cour de Vienne chercherait à détourner le poids terrible de cette accusation; toute sa conduite antérieure vient aujourd'hui déposer contre elle. On se rappelle qu'elle ouvrit la guerre par un attentat du même genre, en faisant arrêter, sur le territoire des Ligues, deux ambassadeurs français, jetés ensuite dans les cachots de Mantoue; on se rappelle que les prisons d'Olmutz reçurent également, et renfermèrent pendant trois années des représentans du peuple et un ministre que la trahison avait livrés; on se rappelle que l'Autriche ne fut pas étrangère aux assassinats commis à Rome sur les Français, qu'elle en accueillit et protégea les principaux auteurs; on se appelle enfin que le premier ambassadeur de la République à Vienne n'y trouva que des outrages; et on demeure convaincu que l'assassinat qui vient d'être commis à Rastadt, n'est que la conséquence et l'affreux complément de cette suite d'atrocités dont l'Autriche a étonné l'Europe, depuis que *Charles-Quint* lui donna l'exemple de se mettre au-dessus de toutes les lois sociales, en faisant massacrer les ambassadeurs que *François I.er* envoyait à Venise et à Constantinople.

Ce que l'histoire atteste de l'indignation que firent éclater à cette époque

toutes les puissances européennes, ne permet pas de douter qu'un attentat plus exécrable encore n'excite aussi plus d'horreur et de haine.

Et quand on aura mis à côté des forfaits de l'Autriche, la modération constante, la générosité sans bornes de la République française; quand on aura considéré qu'au milieu même des plus violens orages de la révolution, le droit des gens n'a pas reçu en France la plus légère atteinte; que deux fois l'envoyé du Gouvernement britannique est entré sur le territoire français, et qu'il en est sorti libre et respecté, quoique justement soupçonné d'y être venu plutôt pour semer le trouble que pour négocier la paix; que le ministre de Naples obtenait de retourner paisiblement près de son maître, et recevait du commandant de l'armée française qui venait de repousser victorieusement les armées napolitaines, la permission de continuer son voyage et de l'achever avec sécurité, au moment même où le général français était informé qu'on avait refusé à l'ambassadeur de la République, des passe-ports pour se retirer par la voie de terre, et qu'on l'avait forcé de s'embarquer à Naples, dans la certitude que c'était le livrer aux puissances d'Afrique; que les traitemens cruels dont les Français ont été victimes dans les Etats du grand-seigneur, quelque vif et légitime qu'en fût le ressentiment, n'ont donné lieu à aucune réciprocité; quand on aura comparé le congrès de Rastadt paisible et respecté aussi long-temps que les armées françaises en furent seules voisines, au congrès troublé et dissous à l'approche des Autrichiens; le départ volontaire de MM. *de Lherbach* et *de Metternich*, assuré encore par des passe-ports français, au massacre prémédité des ministres de la République; ces divers contrastes, déjà si odieux, deviendront encore plus deshonorans pour l'Autriche, par le double rapprochement qu'on ne manquera point de faire de ses satellites, dont la lâche férocité étonne même les peuples du Nord appelés à combattre avec eux, et des agens du Gouvernement de l'Europe le plus essentiellement ennemi du Gouvernement français, le plus acharné à lui nuire, qui viennent cependant de témoigner à Constantinople qu'ils ne méconnaissaient pas le droit des nations, et qu'ils mettaient du prix à empêcher qu'il ne fût ouvertement violé : sera-t-il possible alors qu'aucun peuple, aucun Gouvernement qui n'aura point abjuré tout principe de civilisation et d'honneur, puisse hésiter un moment à se prononcer en faveur de la loyauté contre la perfidie, en faveur de la modération soutenue contre l'ambition démasquée, en faveur de la confiance abusée contre le crime atroce et réfléchi!

Aussi c'est avec le juste espoir d'être entendu, et d'obtenir pour les illustres

victimes qui ont été immolées à Rastadt, un regret senti, pour la République française un suffrage honorable, et contre l'Autriche un concert d'exécration, que le Directoire exécutif adresse aujourd'hui cette provocation solennelle à la conscience et à l'honneur de tous les peuples et de tous les Gouvernemens; acceptant déjà comme un garant de la détermination généreuse qui sera prise par eux, l'indignation particulière qui a été si énergiquement exprimée à Rastadt par tous les membres du congrès, et à Paris par tous les ambassadeurs et ministres des puissances amies ou neutres.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE que le manifeste ci-dessus sera envoyé, par le ministre des relations extérieures, à tous les Gouvernemens; qu'il sera imprimé au Bulletin des lois, et solennellement lu, publié et affiché dans toutes les communes de la République, et mis à l'ordre de toutes les armées.

Pour expédition conforme, *signé* P. BARRAS, *président ;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.

Et scellé du sceau de la République.

3.° *LOI relative à l'assassinat des ministres de la République française à Rastadt.*

Du 22 Floréal an VII de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la Résolution du 21 Floréal :

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que l'outrage fait aux nations dans la personne des ministres de la République chargés de négocier la paix, lui com-

---

DIRECTOIRE EXÉCUTIF. — *Du 16 floréal an VII.* Message.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Du 16 floréal an VII.* Discours de Bailleul, Serlock, Duplantier, et création d'une commission. — *Du 21 floréal.* Rapport par le représentant Bailleul.

CONSEIL DES ANCIENS. — *Des 16 et 21 floréal.* Discours de Dubois-Dubay, Noblet, Legrand, Moreau, Decomberousse, Bordas, Garat et Lemercier.

mande impérieusement de manifester, sans retard, la juste horreur du peuple français pour l'attentat commis par le Gouvernement autrichien le 9 floréal an VII,

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, Le Conseil des Cinq-cents prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Au nom de la nation française, le Corps législatif dénonce aux Gouvernemens, et aux hommes justes de tous les pays, le massacre des plénipotentiaires français, commandé par le cabinet de Vienne, et exécuté le 9 floréal an VII par ses troupes, et s'en remet au courage des Français pour le venger.

II. Le 20 prairial prochain, il sera célébré dans les deux Conseils, dans les cantons de la République, et dans les armées de terre et de mer, une fête funéraire en mémoire des citoyens *Bonnier* et *Roberjot*.

III. Les Gouvernemens coupables de l'assassinat des ministres français y seront voués à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité.

Le jour de cette cérémonie, tous les spectacles seront fermés.

IV. Les noms des conscrits du canton qui seront partis pour l'armée, ainsi que ceux des volontaires, seront proclamés solennellement à la fête, et affichés honorablement au lieu le plus apparent de l'assemblée.

V. Les noms des conscrits du canton non partis pour l'armée, seront honteusement désignés, et seront affichés au temple décadaire. Ils ne seront effacés qu'à mesure du départ des conscrits, et en présence du peuple assemblé aux fêtes décadaires.

VI. Il sera placé dans l'endroit le plus apparent du lieu des séances des administrations, des tribunaux, et dans toutes les écoles soit publiques, soit particulières, une inscription en gros caractères, portant ces mots :

« Le 9 floréal de l'an VII, à neuf heures du soir, le Gouvernement autrichien » a fait assassiner par ses troupes les ministres de la République française » *Bonnier*, *Roberjot* et *Jean Debry*, chargés par le Directoire exécutif de né- » cier la paix au congrès de Rastadt. »

VII. Il sera donné à chaque armée de terre et de mer une oriflamme aux trois couleurs, portant cette inscription :

« La nation outragée dans la personne de ses plenipotentiaires assassinés à » Rastadt par les satellites de l'Autriche. Vengeance! »

L'oriflamme ne sera portée dans les combats que par un ordre exprès du général en chef. Elle sera, en temps de paix, déposée dans les salles du Corps législatif.

VIII. Les ministres de la République française à Rastadt, leurs veuves ou leurs enfans, recevront une indemnité proportionnée à la valeur des effets qui leur ont été volés, et à la somme qui était dans la caisse de la légation au moment où elle a été pillée. Le Directoire exécutif est chargé d'en régler le montant, qui sera pris sur les fonds destinés aux dépenses imprévues.

IV. Il sera en outre délivré, à titre de propriété incommutable, à la veuve du citoyen *Roberjot* et aux deux enfans du citoyen *Bonnier*, pour leur tenir lieu de pension, un domaine national, dont le revenu toutefois ne pourra excéder 1;500 francs en produit net pour chacun des enfans du citoyen *Bonnier*, et le double pour la veuve du citoyen *Roberjot.* Le directoire exécutif désignera ces domaines au Corps législatif par un message.

X. Il sera frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'assassinat commis le 9 floréal de l'an VII, par l'ordre du Gouvernement autrichien, sur les ministres plénipotentiaires de la République française *Bonnier*, *Roberjot* et *Jean Debry.*

XI. La présente sera réimprimée, publiée et affichée dans toutes les communes de la République, à la diligence des administrations centrales et municipales.

XII. La présente résolution sera imprimée.

Signé Heurtault-Lamerville, *président;* Laurent (du Bas-Rhin,) Souilhé, Baudet, A. C. Membrède, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution ci-dessus. Le 22 Floréal an VII de la République française.

Signé P. Dedelay, *président ;* F. Curial, Loysel (d'Ille-et-Vilaine), Champion (du Jura), Bourdon (de l'Orne), *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 23 Floréal an VII de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* P. Barras, *président;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général* Lagarde.
Et scellé du sceau de la République.

A Paris, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, Place du Carrousel.